

Dispense de cotisations de sécurité sociale en tant qu'indépendant

Certaines circonstances peuvent vous empêcher de payer vos cotisations sociales. Pour faire face à ce problème, il existe la dispense de cotisation sociales.

1 Demande de dispense

Un indépendant qui se trouve dans une situation de difficulté financière ou économique temporaire peut demander d'être dispensé du paiement de ses cotisations sociales. L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) analyse la demande et statue en toute autonomie sur les demandes de dispense.

2 Motivation de la demande

Pour bénéficier d'une dispense, vous devrez prouver être temporairement dans une situation financière ou économique difficile. L'impossibilité de payer doit revêtir un **caractère temporaire**. L'INASTI tiendra compte de vos revenus et charges professionnels, du chiffre d'affaires et des frais de la société ou entreprise dans laquelle vous êtes actif. Ils prendront également en considération les circonstances exceptionnelles qui justifient la demande.

3 Comment introduire la demande ?

Vous devez compléter le formulaire de demande et le renvoyer par recommandé à la caisse d'assurances sociales à laquelle vous étiez affilié durant la période pour laquelle vous demandez une dispense. Vous pouvez également le déposer à nos bureaux ou l'envoyer via le site internet de la sécurité sociale www.socialsecurity.be

Le formulaire de demande doit être entièrement complété et signé. Seul le demandeur peut signer le formulaire.

Vous pouvez demander une dispense pour des cotisations provisoires, ou pour des cotisations de régularisation (si celles-ci résultent de la communication du revenu définitif par le fisc). Lorsqu'une cotisation provisoire est dispensée, la dispense est automatiquement élargie aux cotisations de régularisation de ce trimestre.

Limitations

- Durant le trimestre en cours, vous pouvez demander une dispense pour les cotisations provisoires dues qui remontent jusqu'à un an. L'INASTI peut remonter 12 mois en arrière à compter de la date de réception de la demande de dispense.
- Aucune dispense ne peut être accordée pour les cotisations d'une activité indépendante exercée à titre complémentaire. Les étudiants-indépendants et les indépendants en article 37 (assimilation à une activité complémentaire) ayant des cotisations réduites ne peuvent pas non plus demander une dispense.

- Pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation, un indépendant ne peut pas introduire de demande. Du 5ème au 8ème trimestre d'affiliation, une demande peut toutefois être introduite pour ces 4 premiers trimestres. Si l'indépendant cesse ses activités sans avoir été affilié pendant 5 trimestres il peut introduire immédiatement une demande. Le cas échéant, le délai ordinaire est en effet immédiatement applicable: l'INASTI peut octroyer une dispense pour les 12 mois précédents.
- Si vous entrez en considération pour une demande de réduction de cotisations provisoires, il est préférable que vous demandiez une réduction avant de d'introduire une demande de dispense. En effet, l'INASTI peut décider de ne pas statuer si vous n'avez pas demandé de réduction au préalable.

4 Responsabilité solidaire

La réglementation sur le statut social des indépendants prévoit que la caisse d'assurances sociales peut s'adresser à l'indépendant aidé pour le paiement des cotisations sociales impayées de son aidant. Il en va de même pour les sociétés pour les cotisations sociales impayées des mandataires et des associés actifs. Si les héritiers d'un indépendant décédé ont accepté la succession, ils sont également responsables pour le paiement des cotisations impayées de l'indépendant décédé.

Le travailleur aidé n'est pas solidairement tenu au paiement des cotisations dues par son aidant pour un trimestre si son aidant bénéficie d'une dispense pour ce trimestre. C'est également le cas pour les sociétés: si un mandataire, un associé actif,... est dispensé d'un trimestre, la société n'est plus tenue au paiement de la cotisation dispensée.

Si un aidant ne demande ou n'obtient pas la dispense, l'indépendant aidé pourra quand même demander la levée de responsabilité solidaire. Il dispose alors d'un an pour introduire sa demande, à compter du trimestre civil qui suit celui durant lequel la caisse d'assurances sociales lui a réclamé le montant du par son aidant. Ce n'est PAS le cas pour la société vis-à-vis de ses gérants, associés actifs etc. Donc si un associé actif, par exemple, ne demande pas ou n'obtient pas la dispense, la société sera tenue au paiement des cotisations sociales et ne pourra pas introduire de demande de levée de responsabilité solidaire.

L'héritier d'un indépendant décédé peut demander la dispense des cotisations sociales de l'indépendant décédé. Il dispose d'un délai de 6 mois pour introduire la demande, à compter du trimestre civil qui suit celui durant lequel la caisse d'assurances sociales lui a réclamé les cotisations impayées.

5 Preuves et explications

La décision est prise sur la base des preuves et des explications reprises dans le formulaire de renseignement (pas celles apportées ultérieurement). Le succès de votre demande repose sur les renseignements repris dans le formulaire, qui doivent être corrects, complets et éventuellement étayés de pièces justificatives.

6 Possibilité de recours et conséquences de la dispense

L'INASTI examine votre demande de dispense et rédige une proposition de décision motivée qu'ils vous envoient. Si vous contestez la proposition de décision, vous disposez alors de 12 jours ouvrables pour introduire une requête pour être entendu. Vous serez entendu dans le mois qui suit, et l'INASTI prendra

alors une décision définitive. Si vous ne réagissez pas dans les 12 jours ouvrables, la décision devient définitive.

Les trimestres durant lesquels vous êtes dispensé du paiement des cotisations n'ouvrent aucun droit en matière de pension. Vous restez cependant en ordre au niveau de l'assurance maladie et des allocations familiales. La dispense porte à la fois sur la somme en principal et sur les majorations. Une dispense peut également être obtenue pour des trimestres déjà payés.

Attention : si votre époux/épouse bénéficie de l'assimilation à une activité accessoire (« article 37 »), cette assimilation ne sera plus possible si vous obtenez la dispense de cotisations. Contactez votre responsable client pour de plus amples informations.

7 Alternatives

Des alternatives à la dispense existent en cas de difficultés de paiement. Ainsi, vous pouvez également envisager une demande de réduction de cotisations provisoires, ou la conclusion d'un plan d'apurement.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec votre responsable clientèle.